



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

Ville, le 24/04/2024

Le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
du département de l'Ardèche
à
GUERIN MichelBAÏBA Djamel

A – Inscription au Répertoire Départemental des sorties scolaires avec nuitée(s)

Catégorie : Court séjour + Classe de découvertes
Centre : DOMAINE DU GRAND MURIER
07100 - ANNONAY

Date de l'Autorisation Municipale d'ouverture	: 31/12/9999
Date du dernier Procès Verbal de Sécurité (VALIDITE)	: 24/01/2022
Date de la dernière visite de l'Education Nationale	: 30/07/2009
N° d'inscription	: 3 AN 314
Nombre de classe(s)	:
Répartition par classe selon superficie	:
Capacité hébergement enfants hors encadrement	: 91

- Conditions éventuelles de fonctionnement →

- Accueil Maternelle → capacité pour les moins de 6 ans : 30, dans le bâtiment D, sous réserve d'apporter une vigilance en cas d'accueil de classe unique: liste en hauteur utilisés par des enfants plus grands et lits du bas par des enfants de moins de 6 ans.

L'inscription de l'établissement au répertoire départemental implique le respect par ses exploitants :

- De l'IRD : Capacités et possibilités d'accueil spécifiques aux classes de découvertes, (A)
- Des clauses de fonctionnement décrites au verso, (B)
- Des références légales décrites également au verso. (C)

La périodicité triennale des visites du représentant du service des classes de découvertes définit la limite de validité de ce document.

Sa mise à jour est effectuée à réception du PV de sécurité de l'établissement et à la suite de la visite de nos services.

La date de passage du groupe de visite de sécurité devra avoir été signalée :

AVANT LE 24/01/2025.

L'exploitant doit envoyer au bureau des classes de découvertes une photocopie du Procès-Verbal de la Commission de Sécurité établi par la Préfecture du département, dès sa réception.

En l'absence de ce document, l'inscription de l'établissement au répertoire de l'éducation nationale sera automatiquement suspendue et les dossiers de demande d'autorisation de séjour des écoles recevront par mesure de précaution un avis défavorable du directeur Académique.

Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

Patrice GROS